



Commune de Merbes-le-Château

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article précédent et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois que la convocation a lieu : en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art L1122-15. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

Art L1122-26. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages : en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art L1122-28. En cas de nomination ou de présentation des candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

(1) Au cas où l'Assemblée est convoquée pour la 2^{ème} ou la 3^{ème} fois, mettre « avons l'honneur de vous convoquer pour la 2^{ème} (3^{me}) fois.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège Communal convoque le Conseil Communal pour la 1^{ère} fois à la séance qui aura lieu **le 8 novembre 2019 à 19h00**

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions prises au cours des séances précédentes – Approbation.
2. Situation de caisse à la date du 30.09.2019 – communication
3. Règlement de mise à disposition des salles – Modification
4. Tableau prévisionnel du coût-vérité – budget 2020
5. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2020 – Vote
6. Taxes et redevances communales exercices 2020-2025 – Modifications – Vote
7. Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu pour le financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II – 105M
8. Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du CSCh des travaux du projet « Mobilité active 2019 » et de la mission de coordination sécurité santé, phase projet et réalisation des travaux – Arrêt du cahier des charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
9. Eclairage de l'édifice de l'Eglise de Merbes-Ste-Marie – Approbation des conditions
10. Travaux d'abattage des conifères du cimetière de Fontaine-Valmont – Approbation des conditions
11. APE – Accord sur la cession de points par le CPAS pour l'année 2020 – Ratification
12. Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale 2020 – ratification de l'approbation
13. Bois de l'Alloët – vente de coupes de bois exercice 2020 – ratification de l'approbation
14. Charte des valeurs de l'administration communale de Merbes-le-Château – Approbation
15. Intercommunale – I.P.F.H. AG extraordinaire du 12.11.2019 – ordre du jour – Approbation
16. Plan Communal de Développement Rural (P.C.D.R) – Règlement d'ordre intérieur de la CLDR – Approbation
17. Arrêté de police réglementant la pêche à l'aimant sur le territoire communal - Approbation
18. Arrêtés du Bourgmestre – Ratification
19. Informations diverses
20. Huis clos
 - Personnel enseignant – Congés de maladie et de remplacement
 - Directrice générale communale ff – désignation au 01.11.2019

La Directrice Générale ff,
L. DEJARDIN

Par le Collège,

Le Bourgmestre,
Ph. LEJEUNE

